

ANNEXE 1-14
LISTE DES MARCHANDISES PROHIBÉES À L'IMPORTATION EN
MATIÈRE SANITAIRE
Article R. 134-25 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

Remplacée par l'arrêté n°2023-1345/GNC du 14 juin 2023 – Art. 17
Remplacée par l'arrêté n°AG-2025-DRD-0236 du 17 décembre 2025 – Art. 1^{er}

1° Produits diététiques, alimentaires et les boissons associant dans leur composition les trois produits suivants :

- a) Caféine, y compris sous la forme d'extrait de plantes (guarana ou paullinia, maté, café ou thé) ;
- b) Taurine ;
- c) Glucuronolactone (ou glucurolactone) ou glucuronamide ;

2° Tout implant mammaire ou autre implant pré rempli d'autre produit que de sérum physiologique ou de silicium ;

3° Sutures chirurgicales fabriquées à partir d'intestins bovins, ovins ou caprins dénommées usuellement « catguts » ;

4° Tout produit dont un ingrédient est issu d'une espèce menacée d'extinction figurant sur une liste reconnue au niveau international : <https://www.cites.org/fra/disc/text.php> ou <http://speciesplus.net/species> ;

5° Tout préservatif dépourvu de marquage CE ;

6° Tout produit relevant du statut de médicament par fonction ou par présentation dépourvu d'autorisation de mise sur le marché, à l'exception des préparations officinales ou hospitalières ;

7° Tout produit contenant du phénibut ;

8° Les compléments alimentaires :

- a) à base de *Garcinia cambogia*, de fruit vert de *Citrus aurantium L. ssp aurantium* (*Citrus aurantium L. ssp amara*) ou à base de la plante *Hoodia gordonii* ;
- b) contenant de la mélatonine ;
- c) contenant des plantes médicinales relevant du monopole pharmaceutique, notamment du millepertuis (hors circuit pharmaceutique) ;

9° Tout produit consommable à base de Liane d'argent (*Argyreia nervosa*) ;

10° Tout produit contenant de la nicotine, à l'exception :

- a) du tabac ;
- b) des produits destinés au vapotage à la condition que leur teneur en nicotine ne soit pas supérieure à 20 milligrammes par millilitre ;
- c) des produits ayant le statut de médicament autorisé.

11° Tout produit contenant du cannabidiol (ou CBD), exception faite des produits ayant le statut de médicament autorisé.